CORRIGÉ NON OFFICIEL

BTS Économie Sociale et Familiale

E2 - Organisation technique de la vie quotidienne dans un service, dans un établissement

Session 2026

Proposition de corrigé rédigée par FormaV pour s'entraîner. Ce n'est pas le corrigé officiel de l'examen et elle ne remplace pas les éléments de correction officiels.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BTS ESF, veuillez visiter :
btsesf.fr/annales-sujets-et-corriges

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

SESSION 2026

E2 – Organisation technique de la vie quotidienne dans un service, dans un établissement

PROPOSITION DE CORRIGÉ

Proposition de corrigé établie par FormaV à partir du sujet, non officielle. Elle ne préjuge pas des consignes nationales de correction données aux jurys.

PARTIE 1 – GESTION LOCATIVE — 10,5 points

Question 1.1

Présenter les éléments d'explication à fournir à l'agent d'accueil.

Les éléments à fournir portent sur l'avis d'échéance de janvier 2025 et sur le relevé individuel de régularisation 2024 (ANNEXE 2). Ils répondent aux interrogations notées par l'agent d'accueil (ANNEXE 1) : paiement des charges alors que la locataire règle déjà chaque mois (Mme Ali), restitution d'une somme (Mme Baliu), prix de l'eau chaude (M. Jules, Mme Yako) et différence de charges entre voisins (M. Truc).

1. **Composition de l'avis mensuel.** Le net à payer de janvier 2025 se calcule ainsi : loyer conventionné 420,50 € + provisions sur charges 163,00 € – APL versée par la CAF 152,00 € = 431,50 €. Les provisions sont des acomptes mensuels estimés. Elles ne constituent pas le paiement définitif des charges.
2. **Principe de la régularisation.** La régularisation annuelle compare les provisions versées pendant l'année aux dépenses réelles de cette même année (article L. 442-3 du Code de la construction et de l'habitation ; charges récupérables listées par le décret n° 82-955 du 9 novembre 1982 pour le logement social). Les provisions versées en 2024 totalisent 1 956 €, soit 163 € × 12 mois, ce qui correspond au total des provisions du relevé (300,00 + 384,00 + 1 272,00 €).
3. **Charges individuelles (compteurs).** Eau froide : 1 112 – 1 018 = 94 m³ ; 94 × 4,21 € = 395,74 € pour 300,00 € provisionnés, soit un solde de –95,74 €. Eau chaude : 298 – 258 = 40 m³ ; 40 × 13,50 € = 540,00 € pour 384,00 € provisionnés, soit un solde de –156,00 €. Total 1 : –251,74 €. Le prix de l'eau chaude (13,50 €/m³) est plus de trois fois supérieur à celui de l'eau froide (4,21 €/m³) : il comprend le prix de l'eau froide et le coût de l'énergie nécessaire pour la chauffer.
4. **Charges collectives.** Elles sont réparties au prorata de la surface : 63 m² sur 2 952 m², soit 2,13 %. Exemple du chauffage collectif : 38 252,00 € × 63 / 2 952 = 816,35 € ; provisions versées 780,00 € ; solde –36,35 €. Les autres postes donnent des soldes positifs (électricité commune +6,15 €, ascenseur +23,67 €, espaces verts +38,36 €, installations sanitaires +5,82 €, divers +6,54 €) ou négatifs (parties communes –6,30 €, ordures ménagères –18,69 €). Total 2 : +19,19 € (l'addition des soldes arrondis donne 19,20 € ; l'écart de 0,01 € provient des arrondis).
5. **Différences entre voisins.** Les charges d'eau dépendent de la consommation relevée sur les compteurs individuels, et les charges collectives sont réparties selon la surface du logement. Un voisin qui occupe un logement plus petit ou consomme moins d'eau paie donc moins de charges.
6. **Solde final.** Total 1 + total 2 = –251,74 € + 19,19 € = –232,55 €. Un solde négatif signifie que la locataire doit un complément, car les provisions ont été inférieures aux dépenses réelles. Un solde positif correspond à une provision supérieure à la dépense, ce qui explique les sommes à rendre. Le complément de 232,55 € apparaîtra sur l'avis de février 2025 et ne sera pas prélevé sans accord de la locataire.

7. **Transparence.** Les factures sont consultables à l'agence de Trifouillac du 1er février au 31 décembre 2025, sur rendez-vous.

À valoriser : distinction loyer, provisions et APL ; calcul des soldes par poste ; signification d'un solde négatif (complément dû) et d'un solde positif ; réponse à chaque interrogation des locataires (prix de l'eau chaude, différences entre voisins).

Question 1.2

Justifier la pertinence de cette proposition.

Le registre de recueil des réclamations et satisfactions (ANNEXE 4) répond à l'objectif de certification Qualibail®. Cette certification repose sur des engagements mesurables envers les locataires, notamment « Traiter vos demandes d'intervention technique » et « Vous informer, évaluer les interventions effectuées chez vous et dans votre résidence » (ANNEXE 3). Une démarche qualité suppose de mesurer le service rendu, puis d'agir sur les écarts : c'est le principe de l'amélioration continue (cycle planifier, réaliser, vérifier, agir). La fiche fournit les données nécessaires à cette boucle.

La fiche permet d'abord une traçabilité : numéro d'ordre, date, heure, nature de la demande, réclamation ou satisfaction, faits, lieu, suites données et intervenant. Elle permet ensuite de mesurer le délai de réponse et la satisfaction de l'usager, grâce aux cases « la demande a été satisfaite » et « le délai de réponse est satisfaisant ». Enfin, elle fournit des preuves documentées lors de l'audit AFNOR.

Les notes actuelles de l'agent d'accueil (ANNEXE 1) sont des post-it. Elles ne permettent ni de suivre le traitement des demandes, ni de repérer les récurrences. Ainsi, les odeurs de Javel signalées de façon répétée (« se plaint encore », note de Mme Bolt) et les températures d'eau chaude jugées trop élevées n'apparaissent pas comme des problèmes récurrents identifiés. La fiche répond à cette limite. Elle n'est pas un outil de contrôle de l'agent : elle lui permet de justifier les suites données, de montrer le travail réalisé et de transmettre une information complète à ses collègues. Sa structure à cases à cocher limite la saisie.

À valoriser : lien avec les engagements Qualibail® ; notion de mesure et d'amélioration continue ; utilité de la fiche pour l'agent (traçabilité, récurrences, justification).

Question 1.3

Répondre à cette demande.

Le directeur demande deux choses : faire évoluer l'outil de suivi des impayés à J+30 et analyser les résultats, pour savoir si la résidence « Les Macareux » suit la tendance nationale (ANNEXE 5).

Évolution de l'outil. L'indicateur retenu est le taux d'impayés à J+30 : nombre de loyers impayés à J+30 / nombre de logements × 100. Il est calculé par type de logement, par mois et pour le trimestre, ce qui permet la comparaison avec l'indicateur de l'USH, exprimé en pourcentage. Le montant estimé des impayés est obtenu en multipliant le nombre de loyers impayés par le loyer du type concerné.

Exemple de calcul. Type 2 en mars : 5 / 75 × 100 = 6,67 %. Ensemble du trimestre : 21 / (150 × 3) × 100 = 4,67 %. Montant de janvier : 3 × 415 + 2 × 580 + 2 × 720 = 3 845 €.

Montant estimé des loyers impayés : 3 845 € en janvier, 3 265 € en février, 3 955 € en mars, soit 11 065 € sur le trimestre, c'est-à-dire 4,76 % des loyers du trimestre (77 425 € par mois, soit 232 275 €).

Résultats (1er trimestre 2025)

Type de logement	Nombre de logements	Loyer (€)	Janvier	Février	Mars	Total trimestre
Type 2	75	415,00	3	3	5	11
Type 3	55	580,00	2	1	2	5
Type 4	20	720,00	2	2	1	5
Total	150		7	6	8	21

Taux d'impayés à J+30 (en % du nombre de logements)

Type de logement	Janvier	Février	Mars	Trimestre
Type 2	4,00	4,00	6,67	4,89
Type 3	3,64	1,82	3,64	3,03
Type 4	10,00	10,00	5,00	8,33
Ensemble	4,67	4,00	5,33	4,67

Analyse. Sur le trimestre, le taux de la résidence est de 4,67 %, contre 3,89 % pour les relances à J+30 en province au premier trimestre 2025 selon l'USH, soit un écart de 0,78 point. Les deux indicateurs ne sont pas strictement identiques (relances pour l'USH, loyers impayés pour la résidence) : la comparaison reste indicative. Le niveau de la résidence est donc supérieur à la moyenne provinciale et dépasse déjà le seuil de 4 % que l'USH anticipe. L'évolution mensuelle est irrégulière (4,67 % en janvier, 4,00 % en février, 5,33 % en mars) : la hausse de mars va dans le sens de la tendance nationale, mais une tendance ne peut pas être établie sur un seul trimestre. Le type 4 présente le taux le plus élevé (8,33 %), mais son effectif est faible : un seul logement modifie le taux de 5 points.

Limites. Les données ne couvrent qu'un trimestre : l'évolution pluriannuelle évoquée par l'USH (impayés multipliés par 3 en 3 ans) ne peut pas être vérifiée pour la résidence. Il faudra suivre l'indicateur chaque mois, sur plusieurs années, et ajouter le nombre de logements en impayé récurrent.

À valoriser : indicateur de taux (et non de simple effectif) ; comparaison avec la moyenne nationale provinciale ; mise en garde sur les faibles effectifs et sur la période limitée à un trimestre.

Question 1.4

Rédiger les éléments de cette réponse.

La demande de l'association des locataires porte sur la baisse de la température de l'eau chaude sanitaire. La réponse doit présenter la situation actuelle, les contraintes sanitaires, et une solution justifiée.

Situation actuelle. Les relevés au robinet de la cuisine (ANNEXE 7) donnent 70 °C au rez-de-chaussée, 65 °C au 1er étage, 63 °C au 2e, 58 °C au 3e, 57 °C au 4e et 56 °C au 5e. La température baisse donc de 14 °C entre le rez-de-chaussée et le dernier étage. Cette baisse est cohérente avec des pertes thermiques le long du réseau de distribution, qui n'est pas décrit dans le dossier. Les plaintes sont concentrées dans les étages les plus chauds : 20 plaintes sur 25 (80 %) proviennent du rez-de-chaussée et du 1er étage, où l'eau atteint ou dépasse 65 °C. Au-delà de 50 °C environ, un contact prolongé avec l'eau présente un risque de brûlure.

Contraintes sanitaires. La légionellose est une pneumopathie grave, contractée par inhalation d'aérosols contaminés. Les légionelles se développent entre 25 et 45 °C dans une eau stagnante (ANNEXE 8). Il faut donc éviter de réduire la température du réseau dans cette plage. Le graphique de l'ANNEXE 9 montre que les légionelles se multiplient entre 20 et 45 °C environ, avec une croissance maximale vers 35-37 °C. Entre 45 et 55 °C environ, leur nombre stagne. Au-delà de 55 °C environ, elles sont détruites, de plus en plus vite à mesure que la température s'approche de 70 °C. Une eau maintenue à 55 °C au moins en production et à 50 °C au moins dans le réseau limite donc le risque.

L'arrêté du 30 novembre 2005 (modifiant l'arrêté du 23 juin 1978) s'applique aux bâtiments d'habitation. Pour prévenir les brûlures, il limite la température de l'eau au point de puisage à 50 °C dans les pièces destinées à la toilette et à 60 °C dans les autres pièces. Pour prévenir les légionelles, il impose une eau à 50 °C au moins en tout point du réseau de distribution et à 55 °C au moins en sortie de production. Les relevés en cuisine du RDC (70 °C), du 1er étage (65 °C) et du 2e étage (63 °C) dépassent donc la limite de 60 °C : la demande des locataires est fondée pour ces étages. Aux 3e, 4e et 5e étages (56 à 58 °C), la limite de 60 °C est respectée en cuisine ; en revanche, si l'eau arrive à une température comparable dans les salles de bains, la limite de 50 °C des pièces destinées à la toilette est dépassée à tous les étages. L'arrêté du 1er février 2010 prévoit, pour les établissements recevant du public, une surveillance de la température et des légionelles, un dénombrement inférieur à 1 000 UFC/l et la tenue d'un carnet sanitaire ; il illustre les bonnes pratiques de prévention.

Solution proposée. Il est proposé de ne pas abaisser la température de production : elle doit rester au moins à 55 °C en sortie de production et assurer au moins 50 °C au point le plus défavorable du réseau (56 °C relevés au 5e étage, soit une marge faible). Une baisse générale de la température de production ferait passer les étages supérieurs sous 50 °C, minimum réglementaire, et les rapprocherait de la zone de développement des légionelles (ANNEXES 8 et 9). La baisse demandée est ensuite obtenue au point de puisage : la pose de mitigeurs thermostatiques réglés à 50 °C au plus près des points de puisage des salles d'eau de tous les logements, et de limiteurs réglés à 60 °C au plus sur les points de puisage des cuisines du rez-de-chaussée, du 1er et du 2e étage (où la température relevée dépasse 60 °C), complétée par un équilibrage du bouclage du réseau, limite le risque de brûlure et répond aux plaintes (24 sur 25 proviennent de ces trois étages). Cette solution maintient la température du réseau, ce qui limite le risque de développement des légionelles. Elle doit être accompagnée de relevés de température à des points précis, d'analyses de légionelles et de la tenue d'un carnet sanitaire.

Effets attendus. La température de production n'étant pas abaissée, aucune économie d'énergie importante n'est à attendre. La mesure vise la sécurité (brûlures) et la conformité réglementaire, sans augmenter le risque lié aux légionelles. L'eau chaude étant facturée au mètre cube (13,50 €/m³), le mitigeur ne réduit pas la facture du locataire : pour un même usage, le volume d'eau chaude compté reste sensiblement le même. Une baisse générale de la température du réseau ne serait pas plus efficace, car le locataire puiserait davantage d'eau chaude, moins mélangée d'eau froide ; elle irait de plus à l'encontre des exigences sanitaires. La réponse aux locataires doit le préciser, et la réduction du coût passe par la maîtrise des consommations (économiseurs d'eau, sensibilisation).

À valoriser : situation chiffrée (températures et plaintes par étage) ; limites réglementaires (50 °C dans les pièces de toilette, 60 °C dans les autres pièces) et prévention des légionelles (ANNEXES 8 et 9) ; solution justifiée (température de production maintenue, mitigeurs au point de puisage) ; correction de l'idée reçue sur le coût (facturation au volume).

PARTIE 2 – GESTION DES DÉCHETS — 3 points

Question 2

Présenter les éléments à prendre en compte, par la structure, en cas de la mise en œuvre de chacune de ces deux solutions.

Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets à la source est obligatoire pour les particuliers et les professionnels. Les biodéchets concernent les déchets verts et les déchets alimentaires (ANNEXE 10). Les solutions reconnues sont le compostage de proximité et la collecte séparée par la collectivité.

Solution 1 : conteneur collectif avec collecte par la collectivité et méthanisation à 15 km. La collecte et le traitement relèvent de la collectivité, ce qui limite la charge de gestion du bailleur. La structure doit toutefois prendre en compte l'emplacement du conteneur à proximité des conteneurs actuels, les nuisances olfactives et l'hygiène (nettoyage, fréquence de collecte), l'information des locataires sur le tri, et le contrôle de la qualité du tri pour éviter les erreurs de collecte. Le transport sur 15 km doit également être pris en compte dans le bilan environnemental. Le coût doit être précisé avec la collectivité et sa répercussion éventuelle dans les charges locatives.

Solution 2 : compostage collectif géré par Atlantique Habitat. Le bailleur assume alors la responsabilité technique du dispositif. Il doit choisir un emplacement dans l'espace vert, à distance des logements, avec un accès facile, et maîtriser les odeurs et la présence de nuisibles. Il doit affecter du personnel et prévoir une formation pour assurer le suivi (apport des déchets, équilibre entre déchets verts et alimentaires, retournement). Il doit aussi mobiliser les locataires, prévoir le matériel et son entretien, et en évaluer le coût d'investissement et de fonctionnement. Il doit enfin définir l'usage du compost produit, par exemple pour les espaces verts de la résidence, et les modalités à convenir avec la collectivité pour répondre à l'obligation de tri.

À valoriser : cadre réglementaire (tri à la source depuis le 1er janvier 2024) ; répartition des responsabilités entre collectivité et bailleur ; contraintes propres à chaque solution (nuisances, personnel, coût, transport).

PARTIE 3 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX — 6,5 points

Question 3.1

Présenter les éléments techniques en faveur de cette évolution.

Le dossier distingue deux produits (ANNEXE 11) : la javel (Soli-Javel+) pour la désinfection et un vinaigre ménager, présenté comme naturel, pour le nettoyage et la désodorisation. L'agent utilise la javel de façon importante, ce qui explique les odeurs signalées par les locataires (ANNEXE 1, note de Mme Bolt : « fortes odeurs de Javel dans les couloirs de la résidence »).

1. **Odeur et dangerosité de la javel.** Soli-Javel+ contient de l'hypochlorite de sodium (substance active à 2,6 %), avec un pH supérieur à 11,5 (ANNEXE 11). C'est un oxydant puissant, à odeur forte et irritante. La fiche porte les pictogrammes « corrosif » et « dangereux pour l'environnement ». Elle indique que le produit « Provoque de graves lésions des yeux », « Provoque une irritation cutanée » et qu'il est « Très toxique pour les organismes aquatiques ». Son usage important dans les parties communes est à l'origine des plaintes et expose l'agent.
2. **Risque de mélange.** La fiche précise : « Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore) » et « Ne pas utiliser avec des acides ou de

l'ammoniac ». Or le vinaigre est un acide : l'utilisation alternée des deux produits expose à un dégagement de chlore, toxique, lorsque les opérations ne sont pas bien séquencées et rincées.

3. **Complémentarité insuffisante.** Le vinaigre ménager (ANNEXE 11) est présenté comme « Un désodorisant efficace » qui « Détartre, dégraisse et détache », à « Forte concentration 8° ». Il porte un pictogramme de danger (point d'exclamation) et sa fiche n'annonce aucune action désinfectante. La désinfection des surfaces repose donc uniquement sur la javel. L'agent doit ainsi mettre en œuvre deux protocoles pour atteindre deux objectifs.
4. **Produit unique.** Actipur Désinfectant multi-surfaces (ANNEXE 12) « Nettoie et désinfecte les surfaces hautes » en une seule opération. Il est « Bactéricide, levuricide et virucide » (produit biocide TP2 et TP4). Ses ingrédients sont biosourcés à 99,50 % et il porte le label Ecocert. Sa senteur est « fraîche et légère », ce qui répond aux plaintes sur l'odeur. Il ne porte qu'un seul pictogramme (irritation cutanée) : il est moins dangereux pour l'agent que la javel. Prêt à l'emploi, il s'applique par pulvérisation sur une lavette, sans dilution. Il est utilisable sur les surfaces en contact avec les denrées alimentaires (rinçage à l'eau potable) et s'intègre dans une démarche HACCP. Il réduit le nombre de produits à stocker et à manipuler et supprime le risque de mélange entre deux produits incompatibles.
5. **Limites à prendre en compte.** Son pH est acide (1,5 à 2,5) : le produit est réservé aux surfaces non sensibles aux acides, et un rinçage est recommandé sur l'inox. Un temps d'action de 5 à 15 minutes est à respecter. Le protocole d'entretien doit donc être mis à jour et présenté à l'agent.
6. **Cohérence avec les engagements de service.** Un protocole unique et clair facilite l'organisation du travail et la satisfaction des locataires, en réponse à leurs plaintes sur les odeurs dans les parties communes.

À valoriser : données de la fiche Soli-Javel+ (hypochlorite de sodium, pictogrammes, incompatibilité avec les acides) ; le vinaigre n'est pas un désinfectant ; propriétés d'Actipur (détergent-désinfectant TP2 et TP4, biosourcé, odeur légère, un seul pictogramme, prêt à l'emploi) et ses limites (pH acide).

Question 3.2

Étudier la faisabilité économique de ce changement de produit d'entretien.

Données. La dépense annuelle actuelle pour les deux produits est de 1 250 € HT. La consommation annoncée par le commercial est de 2 litres par passage pour 500 m². Avec deux passages par semaine, la consommation est de 4 litres par semaine, soit 208 litres par an (hypothèse : 52 semaines). Les conditions d'achat sont les suivantes : la remise est appliquée au prix HT, puis l'escompte est appliqué puisque la résidence paie au comptant et renonce au délai de paiement (ANNEXE 13).

Prix net par conditionnement (prix HT × (1 – remise) × (1 – escompte)) :

- Fournisseur habituel, carton 4 × 5 L (20 L) : 95 × 0,95 × 0,98 = 88,445 € soit 4,42 € par litre ;
- Fournisseur A, carton 6 × 750 mL (4,5 L) : 44,90 × 0,93 × 0,97 = 40,504 € soit 9,00 € par litre ;
- Fournisseur B, bidon 5 L : 24,83 × 0,96 × 0,97 = 23,122 € soit 4,62 € par litre.

Quantités à acheter sur l'année (conditionnements entiers) : fournisseur habituel 208 / 20 = 10,4, soit 11 cartons (220 L) ; fournisseur A 208 / 4,5 = 46,2, soit 47 cartons (211,5 L) ; fournisseur B 208 / 5 = 41,6, soit 42 bidons (210 L).

Dépense annuelle : fournisseur habituel 11 × 88,445 = 972,90 € HT ; fournisseur A 47 × 40,504 = 1 903,70 € HT ; fournisseur B 42 × 23,122 = 971,11 € HT.

Comparaison avec la dépense actuelle de 1 250 € HT. La direction exige que la dépense n'augmente pas. Le fournisseur A entraîne une augmentation de 653,70 €, il est donc à écarter. Le

fournisseur habituel conduit à une économie de 277,10 €, et le fournisseur B à une économie de 278,89 €, soit 22,3 % de la dépense actuelle. Ces deux solutions respectent la contrainte.

Contraintes complémentaires. Les délais de livraison sont de 8 jours pour le fournisseur habituel, 5 jours pour A et 15 jours pour B. Avec une consommation de 4 litres par semaine, un délai de 15 jours représente environ 8,6 litres. Le fournisseur B impose donc un stock de sécurité d'au moins deux bidons. Par ailleurs, la marge de sécurité est importante : la dépense reste inférieure à 1 250 € tant que la consommation ne dépasse pas 280 litres par an avec le fournisseur habituel (14 cartons) et 270 litres par an avec le fournisseur B (54 bidons), soit environ 2,6 litres par passage. Ce point est utile car la consommation de 2 litres est une estimation du commercial.

Conclusion. Le changement de produit est faisable sur le plan économique : le fournisseur habituel (972,90 € HT) et le fournisseur B (971,11 € HT) respectent tous deux la contrainte budgétaire. L'écart de 1,79 € en faveur de B vient seulement de l'arrondi aux conditionnements entiers (210 L achetés chez B contre 220 L chez le fournisseur habituel). À volume égal, le fournisseur habituel est le moins cher (4,42 € le litre contre 4,62 €), livre en 8 jours au lieu de 15 et n'impose pas de stock de sécurité important : il est à retenir. Le fournisseur A est à écarter.

À valoriser : prix net après remise et escompte (paiement au comptant) ; calcul de la quantité annuelle et des conditionnements entiers ; comparaison avec la dépense actuelle de 1 250 € HT ; délai de livraison et stock de sécurité.

Partie	**Points**
Partie 1 – Gestion locative	10,5
Partie 2 – Gestion des déchets	3
Partie 3 – Entretien et maintenance des locaux	6,5
Total	**20**

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du BTS ESF, classés par épreuve et par année :
btsesf.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du BTS ESF reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
btsesf.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.